

stupéfiants et de substances psychotropes, conformément à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et conformément à la Convention de 1971.

273. L'Organe note que le Gabon n'a pas encore déposé son instrument d'adhésion à la Convention de 1988 et que ce pays ne dispose toujours pas de la législation requise pour contrôler les précurseurs. Il encourage le Gabon à remédier à cela sans plus attendre.

B. Amériques

274. Au Sommet des Amériques qui s'est tenu à Québec (Canada) en avril 2001, les États se sont engagés à coopérer pour élaborer au niveau régional des mesures de lutte contre le crime organisé, le blanchiment de l'argent, le détournement des précurseurs chimiques, ainsi que le trafic de drogues et d'armes, qui sont de grands défis pour les Amériques.

275. Dans le cadre du Mécanisme multilatéral d'évaluation, la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'OEA a formulé plusieurs recommandations à l'intention des États membres, notamment sur le renforcement de la coopération internationale avec les pays hors Amériques et les organisations internationales, en vue de faire face plus efficacement à l'évolution du problème de la drogue au plan transnational. Dans ces recommandations, les États sont également invités à adopter et ratifier les conventions internationales et autres instruments relatifs au contrôle des drogues et aux questions connexes, en particulier les instruments contre la corruption et la criminalité organisée. Elles encouragent en outre les accords bilatéraux et multilatéraux, notamment les accords pour l'échange de connaissance et d'informations dans le domaine de la répression et de la réduction de la demande. Les États sont en outre invités à utiliser et à appuyer les mécanismes régionaux comme l'Observatoire interaméricain sur les drogues. L'Organe prie tous les États d'examiner attentivement ces recommandations et de prendre les mesures voulues pour améliorer la coopération régionale dans le domaine du contrôle des drogues et de la prévention de l'abus des drogues.

276. Le premier rapport pour l'hémisphère nord relatif au mécanisme multilatéral d'évaluation, approuvé par

la CICAD en décembre 2000, a fourni un cadre de référence initial pour évaluer les progrès réalisés par chaque État membre de l'OEA et par les Amériques en général dans le contexte de la stratégie antidrogue de l'hémisphère arrêtée par les États membres de l'OEA en 1997. Il soulignait la nécessité d'évaluer le coût humain, social et économique du problème de la drogue dans les Amériques. Le Système interaméricain de données uniformes sur la consommation des drogues (SIDUC) fournit un appui au mécanisme multilatéral d'évaluation en créant un cadre pour l'unification et la comparaison des données émanant de différentes sources. L'Organe se félicite du vaste programme de collecte de données de la CICAD; il rappelle cependant aux gouvernements que le fait de fournir des informations à la CICAD ne les exempte pas de l'obligation de communiquer des renseignements à l'Organe, prévue par les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

277. Les opérations combinées des services de répression de près de 30 pays d'Amérique centrale, des Caraïbes et d'Amérique du Sud, dans le cadre d'une équipe spéciale mixte lancée par les États-Unis, continuent de donner de bons résultats. Au cours de 2000, des organisations de trafiquants de drogues établies dans différents pays des Amériques ont été démantelées et plus de 50 tonnes de cocaïne ont été saisies, ce qui représente une partie importante du volume total des saisies de cocaïne enregistrées dans ces régions au cours de la même année. Quantité d'avois, de précurseurs chimiques, d'armes, d'avions, de véhicules et de bateaux ont été confisqués et plusieurs gros trafiquants ont été arrêtés.

278. L'Organe se félicite qu'à la réunion du groupe d'experts de la CICAD sur les produits chimiques (pharmaceutiques), tenue à Washington D.C. en août 2001, il ait été proposé d'étudier plus avant le problème du détournement et de l'abus des produits pharmaceutiques. Les recommandations des experts prévoyaient notamment l'élaboration d'une réglementation type en vue d'aider les pays à moderniser leur législation, un système national intégré d'information sur les produits pharmaceutiques et un manuel de référence sur les éléments à inclure dans les systèmes nationaux de contrôle.

Amérique centrale et Caraïbes

Principaux faits nouveaux

279. Les principaux itinéraires utilisés par les trafiquants pour acheminer les drogues illicites d'Amérique du Sud vers les marchés illicites d'Amérique du Nord passent toujours par l'Amérique centrale et les Caraïbes. Les trafiquants ont diversifié leurs activités et outre le cannabis produit dans la région et la cocaïne et l'héroïne provenant d'Amérique du Sud, ils se livrent à présent également à la contrebande de substances psychotropes, essentiellement de MDMA (ecstasy) d'origine européenne.

280. On a constaté, le long des itinéraires du trafic de drogues, une augmentation non négligeable du trafic d'armes à feu, de même que d'autres activités criminelles associées au commerce illicite des drogues, notamment la traite de personnes et le vol de véhicules automobiles. Il semble également que le trafic de drogues dans la région ait eu pour conséquence une augmentation de l'abus de drogues en Amérique centrale et dans les Caraïbes. Les gouvernements des pays de la région sont de plus en plus conscients de l'importance d'être mieux informés de l'ampleur du problème de la drogue et de la nécessité, face à ce problème, d'agir aux niveaux national et international dans différents domaines, notamment l'évaluation de l'abus de drogues, la réduction de l'offre et de la demande illicites de drogues, les opérations d'interception, la lutte contre le blanchiment de l'argent et contre la corruption ainsi que les mesures de contrôle des produits chimiques et pharmaceutiques.

Adhésion aux traités

281. Tous les États d'Amérique centrale et des Caraïbes sont parties à la Convention de 1988. L'Organe invite à nouveau les gouvernements du Belize et de Saint-Vincent-et-les Grenadines à adhérer à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, ainsi qu'à la Convention de 1971. L'Organe invite également Haïti, le Honduras et Sainte-Lucie à devenir parties à la Convention de 1971, et le Nicaragua à ratifier le Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961.

Coopération régionale

282. Le Mécanisme de coordination du contrôle des drogues des Caraïbes continue de suivre et d'examiner les progrès réalisés dans l'exécution du Plan d'action pour la coordination et la coopération en matière de contrôle des drogues dans les Caraïbes (connu sous le nom de Plan d'action de la Barbade), convenu par les gouvernements des États des Caraïbes en 1996 et évalué en 2001. L'Organe compte que les gouvernements évalueront attentivement les progrès réalisés dans le cadre du Plan d'action de la Barbade.

283. L'utilisation croissante, par les trafiquants de drogues, de nouvelles technologies comme les technologies de communications modernes ou le transfert électronique de fonds constitue un défi particulier pour les États des Caraïbes. Des progrès importants ont été réalisés dans la lutte contre la criminalité transnationale et le blanchiment de l'argent dans la sous-région, ainsi que dans le domaine des réformes judiciaires et de l'élaboration de stratégies nationales de contrôle des drogues, grâce à des mécanismes de coordination comme la CICAD, la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et le Groupe d'action financière des Caraïbes.

284. Un système informatisé, adopté en 1999 à l'initiative du Conseil de détection et de répression douanières des Caraïbes et permettant aux services des douanes de suivre les mouvements des petits navires, a été étendu. Le Conseil a également évalué les mesures de contrôle dans les principaux aéroports des Caraïbes et mené à bien plusieurs programmes de formation, notamment dans le domaine de la détermination du profil des conteneurs.

285. L'Organe prend note des progrès réalisés en vue d'améliorer la coopération régionale dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de l'argent; il a été proposé que l'Office de contrôle national des drogues et du blanchiment de l'argent à Antigua-et-Barbuda serve de structure d'accueil pour un groupe d'intervention rapide dans le domaine de la criminalité liée à la drogue. Il a été créé un bureau du Conseil des chefs des laboratoires médico-légaux des Caraïbes à la Barbade et les capacités des laboratoires médico-légaux dans certains États des Caraïbes et au Belize ont été améliorées. L'Organe prend note également de plusieurs initiatives visant à coordonner et à renforcer les activités dans le domaine de la prévention de l'abus

des drogues et de la réduction de la demande illicite de drogues dans l'ensemble des Caraïbes.

286. En Amérique centrale, les pays continuent de participer à des opérations multilatérales de répression et d'éradication des cultures illicites. L'Organe invite la Commission permanente centraméricaine pour l'élimination de la production, du trafic et de l'utilisation de drogues illicites à achever l'élaboration du plan sous-régional d'action convenu, qui est fondé sur les conclusions du premier rapport pour l'hémisphère du mécanisme multilatéral d'évaluation.

287. Il existe de nombreux arrangements bilatéraux pour l'application du droit maritime en Amérique centrale et dans les Caraïbes. Le Costa Rica et le Honduras ont déjà signé chacun un accord bilatéral avec les États-Unis d'Amérique, le Guatemala et le Nicaragua sont en train de négocier chacun un accord de ce type avec ce pays. Compte tenu du grand nombre d'États et de territoires insulaires dans les Caraïbes et de leur vulnérabilité face au trafic de drogues par voie maritime, l'Organe demande instamment aux États de conclure l'accord sous-régional pour l'application du droit maritime qui est prévu.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

288. Des travaux importants ont été réalisés en Amérique centrale et dans les Caraïbes pour préparer des dispositions législatives et élaborer des politiques de contrôle des drogues, souvent avec l'assistance d'organisations régionales ou internationales. Ces travaux serviront de cadre pour renforcer les moyens de répression, améliorer la surveillance des mouvements des substances placées sous contrôle, et mener une action plus efficace de prévention de l'abus de drogues et de réduction de la demande.

289. La plupart des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes ont, ces dernières années, adopté des stratégies nationales de contrôle des drogues. En 2001, Saint-Kitts-et-Nevis a adopté un plan national de contrôle des drogues visant spécifiquement à réduire le trafic de drogues sur une période de cinq ans, et les autorités des Bahamas, de la Barbade et de Haïti terminent actuellement l'élaboration de plans nationaux similaires, dont l'Organe espère qu'ils seront rapidement adoptés et effectivement appliqués. L'Organe prie instamment à Antigua-et-Barbuda, El Salvador et Saint-Vincent-et-les Grenadines de

préparer et d'adopter des plans globaux de contrôle des drogues au niveau national et de veiller à la coordination entre les différents organismes responsables de la politique nationale de contrôle des drogues.

290. Les États insulaires des Caraïbes sont peu nombreux à avoir entrepris des études pour évaluer la situation en matière de drogues, même si dans leur plan directeur national de contrôle des drogues ce genre d'études fait partie des priorités. On ne dispose donc toujours pas de données fiables et comparables sur l'abus de drogues dans la sous-région. Il est instamment demandé aux États de mettre en place des systèmes de collecte des données en vue de déterminer les caractéristiques de l'abus des drogues et de diffuser ces renseignements, notamment les résultats d'études épidémiologiques. Les États sont invités à faire largement appel, selon qu'il conviendra à l'assistance technique régionale et internationale. L'Organe note qu'un réseau d'information sur les drogues dans les Caraïbes a été lancé en juillet 2001 afin de mieux cerner le phénomène de l'abus des drogues dans la sous-région et de réagir de manière plus adéquate face à l'évolution des problèmes et des tendances en matière d'abus des drogues.

291. L'Organe invite les gouvernements des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes à veiller à ce que des fonds suffisants soient affectés aux initiatives de réduction de la demande illicite de drogues, notamment aux initiatives dans le domaine du traitement et de la réinsertion des toxicomanes et de la prévention de l'abus des drogues. Il note que certains pays de la région ont trouvé des solutions originales, utilisant les avoirs saisis des trafiquants pour mettre en œuvre des initiatives en matière de contrôle des drogues. Bien que de nombreux pays des Caraïbes dépendent fortement de l'aide des bailleurs de fonds pour mettre en œuvre leur politique de contrôle des drogues, c'est aux organismes nationaux de coordination qu'incombe toujours la tâche importante qui consiste à répartir équitablement les dépenses intérieures entre les activités de réduction de l'offre (interception) et les activités de réduction de la demande.

292. Le Costa Rica a rationalisé ses activités de contrôle des drogues par la fusion de trois organismes différents qui s'occupaient du contrôle des drogues en un institut national des drogues, qui pourra utiliser les avoirs saisis.

293. L'Organe encourage en Amérique centrale et dans les Caraïbes les initiatives visant à doter les jeunes de compétences pratiques pour les aider à résister à la tentation d'abuser des drogues et d'en faire le trafic. Il y a bien eu dans l'ensemble de la région des initiatives visant à lancer des programmes de traitement et de réinsertion des toxicomanes, mais certains pays ne disposent toujours pas de programmes et n'ont toujours pas adopté de normes minimales en matière de soins. L'Organe prend note des mesures prises dans ce domaine par les pays membres de la CICAD et compte que des efforts supplémentaires seront consentis dans les pays ne disposant pas à cet égard de programmes suffisants.

294. Bien que la fabrication illicite de drogues soit quasiment inexistante en Amérique centrale et dans les Caraïbes, les trafiquants pourraient utiliser les pays de la région pour le détournement des précurseurs employés dans la fabrication illicite de drogues en Amérique du Nord ou en Amérique du Sud. L'Organe demande donc instamment aux pays qui ne l'ont pas encore fait d'introduire sans tarder des dispositions législatives et des mécanismes adéquats en vue de surveiller le commerce international des précurseurs. Les États qui n'ont pas de législation relative au contrôle des précurseurs devraient prendre des mesures afin d'instaurer au moins un minimum de contrôle, non seulement pour empêcher le détournement des précurseurs, mais aussi pour empêcher que la fabrication et l'abus des drogues de synthèse dans la région.

295. Il est essentiel pour la région de l'Amérique centrale et des Caraïbes que de nouveaux progrès soient réalisés dans l'application des lois contre le blanchiment de l'argent. Récemment, quelques pays de la région ont réussi à faire condamner des criminels pour des délits de blanchiment d'argent. L'Organe encourage les États à se doter de tous les instruments nécessaires pour prévenir ce type d'activité. En juin 2001, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux a retiré les Bahamas, les îles Caïmanes et le Panama de la liste des pays et territoires qui, à son avis, ne collaboraient pas aux efforts menés pour lutter contre le blanchiment de l'argent, alors que la Grenade et le Guatemala ont été ajoutés à cette liste. La Dominique, Saint-Kitts-et-Nevis et Saint-Vincent-et-les Grenadines y figurent encore, bien que la Dominique et Saint-Kitts-et-Nevis aient adopté en 2001 de nouvelles lois contre le blanchiment de

l'argent. Antigua-et-Barbuda et la Grenade ont également renforcé leur législation en matière de lutte contre le blanchiment de l'argent. Haïti a adopté une nouvelle loi à cet égard ainsi qu'un système de déclaration des transactions suspectes et est devenu membre du Groupe d'action financière des Caraïbes. À la suite de la publication, en décembre 2000, de plusieurs décrets visant à renforcer les mesures de lutte contre le blanchiment de l'argent, les Bahamas ont créé un service de renseignement financier. À la Barbade, un service chargé de la lutte contre le blanchiment de l'argent et un service de renseignement financier sont opérationnels depuis septembre 2001. Des propositions concernant la création d'une cellule d'enquête financière pour les Caraïbes orientales sont en cours d'examen.

296. Un certain nombre de pays d'Amérique centrale et des Caraïbes n'ont pas encore mis en place une législation leur permettant de transférer les procédures judiciaires d'une juridiction nationale à une autre, tel qu'il est recommandé dans le Plan d'action de la Barbade. De nombreux États de la région ont signé des accords bilatéraux en matière d'entraide judiciaire et d'extradition, mais les progrès concernant la signature d'un traité pour les Caraïbes ont été lents. L'Organe se félicite de l'accord conclu par l'Organisation des États des Caraïbes orientales sur l'établissement de règles de base pour la coopération juridique et d'une liste de contrôle conçue pour activer les demandes d'assistance juridique. Il a été proposé de réaliser une étude de faisabilité en vue de la création d'un groupe régional de procureurs chargés des affaires pénales importantes. Par ailleurs, on envisage dans les Caraïbes de remplacer les sanctions pénales par les délits liés aux drogues; à titre d'exemple, à la Barbade et à Trinité-et-Tobago, le travail d'intérêt collectif est considéré comme une possibilité. En Jamaïque, des tribunaux spéciaux ont été créés pour les affaires comportant des délits liés aux drogues. Les îles Caïmanes se préparent à créer de tels tribunaux et le Belize et les Bermudes envisagent de faire de même. Il est important que le personnel judiciaire reçoive la formation nécessaire; l'Organe prend note à ce propos des initiatives telles que les programmes modèles lancés dans les Caraïbes orientales et le programme de formation des enquêteurs en matière de contrôle de drogues de la République dominicaine.

297. L'Organe se félicite de la coopération continue des autorités cubaines avec leurs homologues d'autres

pays des Caraïbes et des États-Unis en matière de détection et de répression, notamment pour ce qui concerne les activités d'interception en mer. En 2000, 12 tonnes de drogues illicites ont été saisies à Cuba. Le Gouvernement cubain a modifié son Code pénal de sorte que les trafiquants de drogues puissent être punis plus sévèrement.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

298. Le cannabis, seule drogue cultivée dans les Caraïbes, demeure une source importante de revenu en Jamaïque et dans d'autres îles de la sous-région. L'Organe prie tous les États des Caraïbes où le cannabis est cultivé de se doter de mécanismes leur permettant de déterminer les surfaces cultivées en cannabis afin d'éradiquer cette culture et de lutter contre le trafic de la substance. Tous les pays d'Amérique centrale ont également fait état de cultures de cannabis, dont l'ampleur est toutefois limitée. Le Guatemala fait encore état de cultures de pavot à opium à une échelle modeste.

299. Le trafic de cannabis et le trafic en transit de cocaïne prédominent en Amérique centrale et dans les Caraïbes. On a également de plus en plus de raisons de penser que des drogues synthétiques provenant d'Europe et de l'héroïne d'origine sud-américaine sont passées en contrebande par l'Amérique centrale et les Caraïbes pour être introduites aux États-Unis. L'itinéraire des Caraïbes utilisé pour introduire la cocaïne en Amérique du Nord demeure important, du fait que les contrôles aux frontières du Mexique et des États-Unis deviennent plus rigoureux, en raison surtout des récents attentats terroristes perpétrés aux États-Unis. Les trafiquants de drogues profitent de l'instabilité politique à Haïti pour acheminer des drogues à travers ce pays et à travers la République dominicaine à destination des États-Unis. On constate en effet que la quantité de cocaïne saisie en République dominicaine durant les six premiers mois de 2001 a été trois fois supérieure à la quantité saisie durant la même période de l'année précédente. Cependant, on estime qu'environ la moitié de la cocaïne qui arrive tous les ans aux États-Unis (environ 375 tonnes) passe par l'Amérique centrale et le couloir terrestre mexicain. Le fait que les services de détection et de répression interceptent des envois de drogues illicites de plusieurs tonnes à bord de navires empruntant la route du

Pacifique montre à quel point cet itinéraire est devenu important.

300. La plupart des envois de drogues provenant de l'Amérique centrale et des Caraïbes et introduits clandestinement en Europe sont dissimulés à bord d'avions de ligne plutôt que dans des conteneurs. À l'aéroport de Schiphol, près d'Amsterdam, les saisies de cocaïne se sont élevées à 4,3 tonnes en 2000; les envois saisis avaient été expédiés par voie aérienne ou au moyen de services de messagerie et l'un de ces envois, qui provenait des Antilles néerlandaises, pesait 750 kg. Le Costa Rica et le Panama sont aussi d'importants points de transit utilisés pour expédier par voie aérienne de petits envois de drogues illicites vers l'Europe.

301. Les gouvernements des pays d'Amérique centrale craignent que les organisations colombiennes de trafiquants de drogues installent des laboratoires dans la sous-région pour y fabriquer de la cocaïne pour tenter de développer le marché de la sous-région face aux pressions accrues exercées dans le cadre du Plan Colombia. Tous les pays de transit de la sous-région ont fait état d'une augmentation de l'abus des drogues ainsi que de la criminalité et de la violence liées aux drogues, compte tenu du fait que les revendeurs sont payés en nature et que les drogues illicites sont de plus en plus accessibles sur place. L'abus de cocaïne sous forme de "crack" est particulièrement préoccupant. À titre d'exemple, les drogues que les enfants des rues consomment le plus volontiers en République dominicaine, ne sont plus les substances inhalées, mais la cocaïne et le "crack" qui sont plus faciles à obtenir. L'abus d'héroïne est également en hausse. Bien qu'aucune étude comparative sur l'abus des drogues n'ait été effectuée dans les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes, les données disponibles montrent que l'âge moyen auquel des drogues illicites ont été consommées pour la première fois a baissé et que l'incidence annuelle des nouveaux consommateurs a augmenté dans plusieurs pays de la région.

Substances psychotropes

302. En Amérique centrale et dans les Caraïbes, les activités illicites liées aux substances psychotropes restent peu déclarées, mais le trafic de ces substances augmente dans toute la sous-région. Les trafiquants qui pratiquent la contrebande de cocaïne en Europe en rapportent de la MDMA (ecstasy) qui, en grande partie,

est ensuite expédiée clandestinement vers les États-Unis. Des saisies d'amphétamine, de MDMA (ecstasy) et de diéthylamide de l'acide lysergique (LSD) ont été signalées ainsi dans les Antilles néerlandaises et aux Bahamas, dans les îles Caïmanes, au Costa Rica et en République dominicaine. En 2000, la coopération entre les services de détection et de répression du Panama et ceux des États-Unis a permis de démanteler un réseau de trafiquants basé aux Pays-Bas et utilisant le Panama comme point de transit pour introduire clandestinement de la MDMA (ecstasy) et de l'héroïne aux États-Unis.

Missions

303. En mars 2001, l'Organe a envoyé une mission en République dominicaine. De par sa position géographique, notamment sa frontière avec Haïti, la République dominicaine est devenue un important point de transbordement pour les envois illicites de drogues principalement à destination des États-Unis.

304. Grâce à ses zones de libre-échange, à son secteur du jeu bien établi et à un gouvernement qui encourage les investissements étrangers dans les industries de la construction et du tourisme, la République dominicaine se prête aux activités de blanchiment de l'argent. Notant les résultats positifs obtenus récemment dans ce pays en matière de poursuites pour blanchiment d'argent, l'Organe engage le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer ses capacités dans ce domaine. Les zones de libre-échange doivent absolument être surveillées afin d'éviter qu'elles soient exploitées par les trafiquants de drogues.

305. L'Organe prie instamment le Gouvernement de la République dominicaine d'adopter formellement le plan directeur national de cinq ans pour le contrôle des drogues élaboré il y a quelques années, y compris en introduisant les changements nécessaires pour répondre à ses critères. Il faudrait accorder l'attention voulue au cadre institutionnel pour la coordination des politiques de contrôle des drogues et réaffecter des ressources suffisantes pour la mise en œuvre de ce plan.

306. Tout en saluant les efforts déployés par la Direction nationale du contrôle des drogues et par le Conseil national de lutte contre les drogues de la République dominicaine en vue de respecter les obligations découlant des traités relatifs au contrôle des drogues, l'Organe estime que de nouvelles initiatives devraient être prises pour renforcer la coordination

avec les autres organismes chargés de contrôler les activités licites impliquant des stupéfiants et des substances psychotropes. Les mécanismes de contrôle existants devraient être revus de façon à prévenir les agissements criminels tels que la falsification d'ordonnances concernant des substances placées sous contrôle, le détournement de ce type de substances du commerce de gros et l'exploitation de pharmacies ou de laboratoires clandestins.

307. En mars 2001, l'Organe a envoyé une mission en Jamaïque. Il prend note des efforts déployés par les services de détection et de répression de ce pays pour éradiquer manuellement le cannabis, drogue qui y est la plus répandue et qui est cultivée de manière illicite dans des régions montagneuses ou marécageuses difficilement accessibles.

308. L'Organe est préoccupé par le fait qu'en Jamaïque, la grande majorité de la population ne considère pas le cannabis comme une drogue nocive. On suppose que cette opinion, très répandue parmi les jeunes, est à l'origine du niveau élevé d'abus de cannabis dans tout le pays, bien que l'éducation sanitaire fasse désormais partie des programmes scolaires. La possession et l'abus de cannabis devraient continuer de faire l'objet de sanctions pénales, conformément aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'Organe est préoccupé par l'importance de la criminalité liée au cannabis et par l'exportation clandestine de quantités importantes de cannabis, essentiellement vers les États-Unis.

309. L'Organe partage l'inquiétude des autorités jamaïcaines devant l'augmentation considérable des activités de contrebande de cocaïne provenant d'Amérique du Sud qui transite par la Jamaïque vers l'Amérique du Nord dans les deux à trois dernières années et devant l'augmentation considérable, en parallèle, du trafic d'armes à feu en sens opposé. L'Organe note toutefois avec satisfaction que, face à cette situation, la Jamaïque coopère activement dans le domaine du contrôle des drogues avec des pays proches, et en particulier avec les États-Unis, en matière d'extradition et pour l'application du droit maritime.

310. En mai 2001, l'Organe a examiné les mesures prises par le Belize pour donner suite aux recommandations qu'il avait formulées à l'issue de sa mission dans ce pays en avril 1998. L'Organe note

avec satisfaction les initiatives prises par le Belize pour surveiller le commerce et le mouvement des substances psychotropes, avec notamment la création d'un programme d'inspection en avril 2001 et la formulation d'une législation pour le contrôle des substances chimiques. L'Organe relève que le Gouvernement bélizien a adopté une stratégie nationale qui couvre tous les aspects du contrôle des drogues et comprend une composante consacrée aux évaluations. Toutefois, malgré les appels lancés à plusieurs reprises par l'Organe et par d'autres organismes internationaux, le Belize reste le seul pays d'Amérique centrale n'ayant adhéré ni à la Convention de 1961 ni à la Convention de 1971. L'Organe prie instamment le Belize de devenir partie à ces traités sans plus tarder.

Amérique du Nord

Principaux faits nouveaux

311. Au Canada et aux États-Unis, l'abus de cocaïne semble se stabiliser, voire diminuer en de nombreux endroits. L'abus de crack aux États-Unis diminue à mesure que la population qui en est dépendante vieillit. Mais si l'abus d'héroïne stagne, en général, dans ces pays, il n'est pas exclu qu'il s'y dessine une tendance à la hausse de l'abus de cette substance parmi les jeunes.

312. L'Organe reste préoccupé par le coût, en termes de santé et du point de vue social, de l'abus de cannabis en Amérique du Nord. Aux États-Unis, le cannabis est couramment utilisé en association avec d'autres substances illicites, comme les stimulants, et le nombre des personnes admises dans des unités de soins principalement pour abus de cannabis est en hausse.

313. Aux États-Unis des stupéfiants couramment prescrits, comme l'oxycodone et les stimulants de type amphétamine, parviennent jusque sur les marchés illicites. Si au Mexique l'abus de drogues demeure bien moindre qu'au Canada et aux États-Unis, il atteint cependant, dans la zone frontalière du nord du pays, des niveaux jusqu'à trois fois supérieurs à la moyenne nationale.

314. Les organisations de trafiquants bien établies sont actives sur le marché des drogues de synthèse et le trafic "multidrogues" se développe. De très nombreuses drogues sont devenues plus faciles à obtenir et la polytoxicomanie a augmenté. La MDMA

(ecstasy) en provenance d'Europe occidentale fait l'objet d'une contrebande de plus en plus importante vers l'Amérique du Nord, où elle a aussi commencé à être fabriquée illicitement.

315. Le Mexique reste une importante voie d'accès pour la cocaïne en provenance de Colombie et à destination de l'Amérique du Nord. L'Organe note avec satisfaction que le Gouvernement mexicain a renforcé ses activités de répression, en multipliant notamment les patrouilles effectuées par la marine et les services de répression dans le golfe du Mexique et le long de la côte pacifique.

316. Le Gouvernement canadien a adopté un règlement autorisant certaines personnes à obtenir du cannabis, bien que l'intérêt médical de cette substance sur le plan médical, n'ait pas été prouvé et que l'Association médicale canadienne se soit expressément opposée à cette initiative. Des mesures législatives dans le même sens ont été prises dans plusieurs États des États-Unis; cela étant, les autorités fédérales américaines restent opposées à cet usage du cannabis. La question du contrôle du cannabis est traitée de manière plus complète dans le chapitre II du présent rapport.

Adhésion aux Traités

317. Tous les pays d'Amérique du Nord sont parties à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, à la Convention de 1971 et à la Convention de 1988.

Coopération régionale

318. L'Organe prend note du haut niveau de la coopération qu'entretiennent les Gouvernements du Mexique et des États-Unis dans le domaine de la politique relative au contrôle des drogues. Les Ministres de la justice de ces deux pays et le Conseiller pour les questions de sécurité nationale du Mexique dirigent un nouveau groupe de travail sur la coopération en matière d'affaires juridiques et de contrôle des drogues. L'Organe se félicite des relations de confiance qui se sont instaurées des deux côtés de la frontière et qui seront utiles lorsqu'il s'agira de mener des opérations conjointes contre des groupes de trafiquants. Il note que les mesures de lutte contre la corruption ont été renforcées au Mexique. En vertu d'un mémorandum d'accord signé par les Gouvernements du Mexique et des États-Unis, chacun

des deux pays recevra une part égale des avoirs saisis dans le cadre d'affaires de drogues, avoirs qui serviront à lutter contre le trafic.

319. Le Gouvernement mexicain souhaite coopérer plus étroitement avec d'autres États d'Amérique latine afin de procéder à un échange satisfaisant d'informations relatives au trafic de drogues par air et par mer. Cette coopération ne se limite pas à lutter contre la contrebande de cocaïne via le Mexique vers les États-Unis et le Canada; elle comprend également des mesures visant à combattre la fabrication illicite et le trafic de méthamphétamine au Mexique et dans l'ouest des États-Unis.

320. La coopération étroite entre les services de détection et de répression du Canada et des États-Unis s'agissant d'échanger des renseignements et de procéder à des enquêtes et des opérations conjointes continue de porter ses fruits. Elle a ainsi permis, en 2000, de saisir plus de 2 tonnes de cocaïne aux Bahamas et en Floride (États-Unis), d'arrêter des employés d'aéroport impliqués dans l'envoi de drogues illicites depuis l'Amérique du Sud vers le Canada et de réaliser une enquête sur un groupe de trafiquants de méthamphétamine.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

321. Un règlement autorisant certaines personnes à obtenir du cannabis à des fins médicales est entré en vigueur au Canada en juillet 2001, après qu'une cours d'appel eut jugé inconstitutionnel d'interdire la possession de cannabis en vertu de la loi réglementant certaines drogues et autres substances. Les patients en phase terminale ou atteints de certaines maladies chroniques peuvent maintenant demander à ne pas être poursuivis s'ils recourent au cannabis. L'Organe partage les craintes exprimées par l'Association médicale canadienne, qui met l'accent sur la difficulté, pour les médecins, d'approuver l'usage du cannabis en l'absence de travaux de recherche concluants sur la sûreté de son utilisation à des fins médicales.

322. L'Organe, rappelant les préoccupations dont il avait fait part dans ses précédents rapports concernant l'absence, au Canada, de contrôle adéquat des précurseurs et d'autres produits chimiques utilisés pour la fabrication illicite de drogues⁶⁰, se félicite des progrès réalisés par le Gouvernement canadien en vue de la mise en place d'une législation relative au

contrôle des précurseurs chimiques. Les consultations avec les représentants de l'industrie chimique et d'autres groupes d'intérêt ayant été menées à bien, l'Organe insiste maintenant pour que cette législation soit adoptée et appliquée sans délai. Aux États-Unis, les laboratoires clandestins de méthamphétamine se fournissent souvent en produits chimiques au Canada; près de 43 millions de comprimés de pseudoéphédrine d'origine canadienne – soit une quantité suffisante pour produire 2 300 kg de méthamphétamine – ont été saisis à un poste frontière en avril 2001. L'Organe se réjouit donc de la mise en place, par la Gendarmerie royale du Canada, du Programme national pour le contrôle des détournements des précurseurs chimiques.

323. Au Canada, dans le cadre de l'Opération Printemps 2001, 138 membres de bandes de motards ou personnes associées ont été arrêtés au Québec pour trafic de drogues, et une quantité considérable d'avoirs et d'informations en relation avec leurs activités a été saisie. On estime que ces bandes ont vendu au moins 2 400 kg de cocaïne en 2000.

324. L'Organe note que le Gouvernement canadien a fait en sorte que toutes les benzodiazépines soient visées par les textes de loi nationaux, ce qui permet aux autorités de prévenir plus efficacement leur détournement vers les marchés illicites. Il note également que les autorités du Canada et des États-Unis ont retiré, pour des raisons de sécurité sanitaire, tous les produits contenant de la noréphédrine, substance placée sous contrôle.

325. Au Mexique, une nouvelle loi nationale de lutte contre le blanchiment d'argent a été adoptée pour faciliter la déclaration des opérations financières importantes, et des systèmes automatisés ont été mis en place pour rendre plus aisées les enquêtes sur les cas de blanchiment, même si peu de condamnations ont pour l'instant été prononcées. Au Canada, le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières est devenu pleinement opérationnel en 2001, et les services de police ont accueilli à Montréal, en octobre 2001, la Conférence internationale sur le blanchiment d'argent, où ont été examinées les dernières tendances du blanchiment.

326. Au Mexique, sur décision de la Cour suprême de justice de la nation plusieurs trafiquants de drogues connus ont été extradés vers les États-Unis. La police mexicaine a aussi arrêté d'importants trafiquants

impliqués dans la contrebande de cocaïne et d'amphétamines vers les États-Unis.

327. On restructure et renforce actuellement, au Mexique, les services judiciaires et les services de répression. En 2002, trois organismes chargés des questions de criminalité organisée, de contrôle des drogues et de blanchiment d'argent seront regroupés sous la tutelle du Ministère de la justice pour garantir une meilleure cohérence du processus judiciaire et des services de répression. D'autres mesures de restructuration visent à améliorer l'efficacité de la police judiciaire fédérale, récemment rebaptisée Agence fédérale d'investigation.

328. Le Gouvernement mexicain s'efforce d'assurer la coordination entre les différents services chargés de mettre en œuvre le programme national de contrôle des drogues, et il a prévu diverses mesures contre la pharmacodépendance. Un programme de réduction de la demande illicite de drogues a été mis en place dans toutes les écoles, une campagne de sensibilisation à travers les médias a été lancée sur le thème de la drogue, et la vente aux mineurs de produits pour inhalation est contrôlée. Le Gouvernement étudie la possibilité de créer des conseils de prévention de la pharmacodépendance dans tous les États.

329. La stratégie nationale de contrôle des drogues des États-Unis prévoit un certain nombre d'objectifs en termes de réduction de l'offre et de la demande illicite de drogues dans le cadre d'un système de mesure des résultats, objectifs devant être atteints pour les premiers d'ici à 2002. L'Organe se félicite de la poursuite des initiatives de réduction de la demande, notamment à travers la campagne nationale antidrogue ciblée sur les jeunes, et note que des fonds publics supplémentaires d'un montant considérable ont été dégagés pour permettre aux services de détection et de répression de participer à des opérations telles que le programme pour des écoles sûres et sans drogue. L'Organe compte que les conclusions de l'évaluation portant sur la prochaine phase de la campagne antidrogue, qui doit se dérouler en 2002, seront mises à la disposition des autres gouvernements intéressés.

330. Les peines encourues pour fabrication illicite de méthamphétamine ont été alourdies aux États-Unis, où l'abus de cette substance s'est étendu, depuis les États de l'ouest et du sud-ouest, à de nouvelles régions et à de nouveaux groupes sociaux. Une équipe spéciale interinstitutions a proposé des recommandations et

défini des axes prioritaires de recherche pour la collecte d'informations devant servir à élaborer une stratégie nationale de prévention, d'éducation, de traitement et de répression. Les peines encourues pour trafic de MDMA (ecstasy) ont elles aussi été alourdies.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

331. L'abus de cannabis, drogue la plus communément consommée en Amérique du Nord, est demeuré relativement stable au Canada et aux États-Unis; le cannabis est toutefois de plus en plus consommé en association avec des stimulants. Les autorités mexicaines continuent de saisir d'importants envois de cette substance à destination du Canada et des États-Unis. La culture illicite de cannabis dans ces deux pays reste une activité lucrative et bien organisée, toujours source de préoccupation majeure pour les services de répression.

332. On a enregistré aux États-Unis une augmentation du nombre des personnes admises dans des unités de soins principalement pour abus de cannabis. Une étude des données concernant ces personnes aidera à préciser l'origine de ce phénomène, à savoir que le système judiciaire oriente ces personnes vers les unités de soins, ou que des variétés de cannabis plus puissantes sont consommées, ou encore que l'abus porte sur de multiples substances.

333. Alors qu'il s'était stabilisé ces dernières années, l'abus d'héroïne semble, selon certains éléments d'information, augmenter parmi les jeunes au Canada et aux États-Unis. Les prix se sont effondrés et la plus grande pureté de l'héroïne permet de l'inhaler ou de la fumer plutôt que de se l'injecter. En Colombie britannique, l'héroïnomanie par injection est la cause de taux élevés de surdoses, d'infections à VIH/sida et d'hépatite C. Face à cela, les autorités locales multiplient les programmes de prévention et de traitement de l'abus de drogues à l'intention des jeunes. L'Organe encourage les autorités à redoubler d'efforts pour réduire la demande d'héroïne, mais il leur déconseille d'envisager l'idée d'ouvrir des locaux où les toxicomanes peuvent s'injecter eux-mêmes des substances illicites car une telle mesure dérogerait aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

334. Sur la côte ouest du Canada, une grande partie de l'héroïne illicite est introduite en contrebande depuis

l'Asie du Sud-Est. Les groupes criminels impliqués dans ces opérations sont de mieux en mieux organisés, et ils interviennent également de plus en plus activement dans le trafic de cocaïne au Canada.

335. Les conclusions des enquêtes et des études faisant état d'une stabilisation de l'abus de cocaïne en Amérique du Nord coïncident avec le fait que les saisies de cocaïne dans la région n'ont pas augmenté entre 1999 et 2000. Alors que la répression se durcit au Mexique et dans les Caraïbes, une part croissante de la cocaïne introduite clandestinement au Canada et aux États-Unis depuis l'Amérique du Sud est acheminée par la côte est (route du Pacifique) dans des conteneurs et à bord de vedettes rapides et de bateaux de pêche. On a réalisé dans le Pacifique en 2001 un certain nombre de saisies de cocaïne se chiffrant à plusieurs tonnes, dont une de 13 tonnes – la plus importante jamais effectuée en mer. Les groupes de trafiquants qui introduisent la cocaïne en Colombie britannique (Canada) depuis les États-Unis l'échangent parfois contre du cannabis canadien.

336. Au Mexique, des données indiquent que l'abus de cannabis, de cocaïne et d'héroïne augmente, même s'il reste à un niveau très inférieur à celui du Canada et des États-Unis. Les saisies de cannabis et d'héroïne ont augmenté dans ce pays ces dernières années, tandis que celles de cocaïne fluctuent. L'abus de drogues au Mexique est plus important dans les zones proches de la frontière avec les États-Unis.

Substances psychotropes

337. En Amérique du Nord, les groupes criminels se disputent le contrôle du marché illicite en expansion de la MDMA (ecstasy), substance qui pour l'essentiel est introduite clandestinement d'Europe occidentale, mais dont des quantités croissantes sont aussi fabriquées localement. Au Canada, les laboratoires clandestins de MDMA (ecstasy) et de MDA qui ont été découverts fabriquaient également d'autres drogues de synthèse. Les comprimés de MDMA (ecstasy) contiennent souvent d'autres substances chimiques placées sous contrôle ou des substances illicites. Des décès dus à l'ingestion de comprimés de MDMA (ecstasy) contenant de la paraméthoxyamphétamine (PMA) continuent d'être enregistrés aux États-Unis.

338. L'offre et l'abus de MDMA (ecstasy) ont continué de s'étendre au-delà de la scène "rave" pour toucher d'autres milieux, comme l'armée, et d'autres

groupes d'âge, comme les écoliers dès 12 ans. La polytoxicomanie est chose courante. Aux États-Unis, on observe, parmi les adolescents, une augmentation de l'abus de benzodiazépines et d'autres médicaments délivrés sur ordonnance qui sont consommés en vue de contrebalancer les effets stimulants de la MDMA; pour la même raison, les consommateurs de stimulants se tournent aussi vers le cannabis.

339. On a également observé une augmentation de l'abus de drogues dites "de club", comme la kétamine et le GHB. Au Canada, les ventes effectives de gammabutyrolactone (GBL), principal précurseur chimique du GHB, ont connu une hausse considérable, et la vente de cette substance sur l'Internet a par ailleurs été signalée. Les agents des services de répression canadiens ont saisi des envois de kétamine - dont beaucoup contenaient également de la méthamphétamine – en provenance de Chine.

340. Il y a toujours une offre et une demande illicites de méthamphétamine en Amérique du Nord. Les laboratoires clandestins du Mexique restent les principaux fournisseurs de la méthamphétamine écoulée sur les marchés illicites du Canada et des États-Unis, mais le nombre de laboratoires clandestins fabriquant de la méthamphétamine au Canada et aux États-Unis est lui aussi en hausse. En 2000, 26 laboratoires clandestins de méthamphétamine ont été démantelés au Canada, et des milliers d'autres aux États-Unis. Outre que l'abus de méthamphétamine occasionne des problèmes de santé, les laboratoires produisent un volume important de déchets toxiques qui menacent gravement l'environnement.

341. En 2000, une enquête menée à l'échelle nationale a montré qu'aux États-Unis, 3,8 millions de personnes abusaient de médicaments vendus sur ordonnance (analgésiques, tranquillisants, stimulants et sédatifs) et placés pour la plupart sous contrôle international. L'Organe note que l'Institut national de lutte contre l'abus de drogues a entrepris, en association avec d'autres organismes des États-Unis, de sensibiliser le grand public aux dangers que présente l'abus de médicaments vendus sur ordonnance; il l'engage vivement à continuer d'agir en ce sens. Il se félicite également des lignes directrices qui ont été établies à l'intention des médecins, des pharmaciens, des services de répression et de réglementation et du grand public concernant le recours à l'Internet pour dispenser, acheter et importer des médicaments, et où il est

expliqué que seuls les importateurs dûment autorisés peuvent importer, via l'Internet, des substances placées sous contrôle, mais que les consommateurs n'y sont pas autorisés.

342. L'Organe est préoccupé par les vides juridiques qui, aux États-Unis, rendent possible la publicité pour des médicaments vendus sur ordonnance; le méthylphénidate, en particulier, fait désormais l'objet d'une publicité. Cette substance, couramment prescrite pour le traitement des troubles déficitaires de l'attention chez l'enfant, est détournée aux fins d'abus par les écoliers.

343. Au Canada et aux États-Unis, l'abus de benzodiazépines demeure courant et l'abus d'opiacés licites comme l'hydrocodone, l'hydromorphone et, surtout, l'oxycodone augmente. La saisie, au Royaume-Uni, de comprimés d'oxycodone provenant des États-Unis laisse penser qu'un marché illicite mondial est peut-être en train de se constituer. L'Organe constate qu'une entreprise pharmaceutique a accepté de modifier la composition de ses produits à base d'oxycodone afin d'en empêcher l'abus.

Autres substances

344. La police canadienne est préoccupée par le nombre croissant de cas impliquant des champignons hallucinogènes du type *psilocybe* sur l'île de Vancouver, en Colombie britannique, phénomène lié à la vogue des substances psychédéliques dans les soirées "rave". Les spores et les instructions pour cultiver ces champignons sont faciles à obtenir grâce aux annonces passées sur l'Internet.

Amérique du Sud

Principaux faits nouveaux

345. Le cocaïer continue à être cultivé exclusivement en Amérique du Sud. Si la production totale de feuilles de coca reste stable, malgré des fluctuations enregistrées dans certains pays, l'abus de cocaïne augmente en général, et surtout dans les pays de transit comme l'Argentine, le Brésil, le Chili, l'Équateur et le Venezuela. La Bolivie et le Pérou sont les seuls pays de la région où l'abus de cocaïne semble avoir diminué et où la culture du cocaïer semble avoir été réduite ces dernières années. Il semblerait que la culture du pavot à opium et la production d'héroïne augmentent dans

certains pays de la sous-région des Andes où l'ampleur des cultures et de la capacité de production est mal connue. L'abus d'héroïne en Amérique du Sud reste peu développé par rapport à l'abus dans d'autres régions et d'autres drogues, mais il a toutefois progressé en Argentine, en Colombie et en Équateur. La culture du cannabis reste très répandue, bien que le cannabis produit en Amérique du Sud soit principalement consommé sur place.

346. En Colombie, les mesures d'interception renforcées prises dans le cadre du Plan pour la paix, la prospérité et le renforcement de l'État (Plan Colombia) risquent d'inciter les trafiquants à déplacer certaines de leurs activités liées aux stupéfiants vers les pays voisins. Face aux préoccupations que cela suscite, il a été présenté une initiative régionale contre la drogue, qui vise à élargir la portée du Plan Colombia, en prévoyant des mesures également dans d'autres pays. Cette initiative prévoit des opérations d'interception, l'éradication des cultures illicites, des activités de substitution, ainsi que le renforcement de la sécurité et des institutions en Bolivie, au Brésil, en Colombie, en Équateur, au Panama, au Pérou et au Venezuela, et bénéficiera de l'appui financier et technique des États-Unis. Il est également entrepris des activités sur le plan national pour empêcher le déplacement des activités liées aux stupéfiants, comme le programme relatif aux activités de substitution et à la protection sociale lancé en Équateur en avril 2001.

347. Dans le cadre du Plan Colombia, l'épandage aérien est utilisé pour éradiquer le cocaïer et le pavot à opium dans les zones difficilement accessibles par voie de terre pour des raisons géographiques ou politiques, ou dans celles où il n'y a pas eu d'arrachage manuel volontaire des cultures. Durant le premier semestre de 2001, plus de 50 000 hectares ont été traités par pulvérisation aérienne. Ce procédé a suscité de nombreuses protestations car les fortes concentrations de glyphosate associées aux autres produits chimiques répandus auraient, dit-on, des effets nocifs sur les cultures licites, l'environnement et la santé humaine. Les tribunaux colombiens ont décidé qu'il ne serait pas fait de pulvérisations aériennes sur les terres des autochtones en Amazonie tant que l'on n'aurait pas procédé à une évaluation plus approfondie, des effets de l'épandage sur l'environnement et la santé. L'Organe espère qu'une évaluation adéquate et équilibrée des effets du programme d'épandage aérien

sera effectuée tenant compte notamment de l'impact des cultures illicites sur l'environnement.

348. L'Organe note avec satisfaction que les traités entre des pays sud-américains et d'autres pays concernant l'extradition des personnes impliquées dans des crimes liés à la drogue ont été fréquemment appliqués durant l'année écoulée.

Adhésion aux traités

349. Tous les États d'Amérique du Sud excepté le Guyana sont parties à la Convention de 1961. L'Organe invite une fois de plus le Gouvernement guyanien à adhérer à la Convention de 1961 sans plus tarder. Tous les États de la région sont parties à la Convention de 1971 et à la Convention de 1988.

Coopération régionale

350. La coopération régionale en Amérique du Sud se poursuit dans de multiples domaines touchant au contrôle des drogues. De nombreux pays sud-américains coopèrent également sur le plan bilatéral avec d'autres pays de la région ainsi qu'avec des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes ou d'Amérique du Nord. Ainsi, la Colombie coopère avec le Mexique, dans le cadre d'un groupe de haut niveau, en vue d'échanger des informations sur le contrôle des substances chimiques et des produits pharmaceutiques. La coopération bilatérale se fait souvent avec les États-Unis, principal pays extérieur à la région à fournir des ressources pour le contrôle des drogues en Amérique du Sud. Il existe également des accords multilatéraux de coopération. Par exemple, la Bolivie, le Brésil, la Colombie, l'Équateur, le Panama, le Pérou et le Venezuela ont commencé à élaborer un programme de formation commun destiné aux services de répression. Ce programme vise à améliorer les communications électroniques entre les services de ces pays, en vue de faciliter l'échange de renseignements et d'autres informations figurant dans des bases de données sur les drogues et la criminalité. La possibilité d'étendre ce programme au Chili est actuellement étudiée.

351. L'Organe prend note avec satisfaction de la participation active de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, de la Colombie, de l'Équateur, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela à l'Opération "Purple", qui a pour objectif d'empêcher le détournement de permanganate de potassium aux fins de la fabrication illicite de cocaïne. L'Organe espère qu'avec la

collaboration de ces pays, l'opération continuera à porter ses fruits. Des tests effectués sur des échantillons de cocaïne indiquent que les trafiquants ont de grosses difficultés à se procurer du permanganate de potassium pour fabriquer illicitement de la cocaïne. Certains trafiquants de cocaïne ont essayé de fabriquer eux-mêmes ce produit chimique, comme l'atteste le démantèlement de plusieurs laboratoires clandestins par les autorités colombiennes. L'Organe apprécie également la participation active de l'Argentine, du Brésil et de la Colombie à l'Opération "Topaz", qui vise à empêcher le détournement d'anhydride acétique aux fins de la fabrication illicite d'héroïne. L'Organe demande à tous les pays d'Amérique du Sud qui ne participent pas encore à ces programmes internationaux de suivi de produits chimiques d'envisager d'y prendre part.

352. Le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du Sud (GAFISUD) a été créé en Colombie en décembre 2000. Depuis, le Gouvernement colombien a signé plusieurs accords bilatéraux avec ses partenaires commerciaux pour contrôler la circulation de capitaux et fourni une assistance technique à des pays voisins. L'Organe encourage les gouvernements qui y participent à suivre cet exemple et à coopérer efficacement. L'Organe note que les pays de la sous-région des Andes s'efforcent d'harmoniser leurs législations et leurs systèmes nationaux de prévention du blanchiment de l'argent, en mettant l'accent sur les aspects répressif, financier et judiciaire. Lors d'un atelier organisé à Lima en novembre 2000, un ensemble de recommandations importantes ont été élaborées, dont une portait sur la création d'un service régional de renseignement financier destiné à renforcer la capacité des services de répression et du système judiciaire à détecter les cas de blanchiment d'argent et de délinquance financière et à poursuivre ceux qui y étaient impliqués.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

353. L'Organe note que le Gouvernement bolivien a entrepris une vaste réforme du cadre législatif et administratif national relatif au contrôle des drogues, avec notamment un nouveau code de procédure pénale. Une loi récemment approuvée qui permet notamment aux experts techniques de faire une carrière dans l'administration contribuera à continuer à faire bénéficier les services publics de connaissances

spécialisées, notamment pour ce qui touche au contrôle des drogues. Les activités menées dans le cadre de la Stratégie antidrogue 1998-2002, stratégie nationale de contrôle des drogues également connue sous le nom de Plan Dignité, incluent le contrôle des précurseurs, la mise à niveau des capacités institutionnelles en matière de contrôle des drogues et de gestion des avoirs saisis, et l'amélioration des enquêtes financières.

354. L'Organe note que le Gouvernement péruvien a conféré la fonction de coordonnateur de la lutte contre la drogue à un haut fonctionnaire de rang ministériel, qui sera chargé de formuler et d'appliquer la politique nationale de contrôle des drogues. L'Organe espère que le Gouvernement va poursuivre ses efforts vigoureux pour traiter tous les aspects de la culture illicite, du trafic et de l'abus des drogues. Le Pérou a adopté, en décembre 2000, une législation visant à renforcer les capacités des services de répression en matière d'enquêtes dans les affaires de blanchiment d'argent et de délinquance financière, et a promulgué, en juillet 2001, le décret d'application des dispositions de la loi générale sur la santé de 1997 relatives aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux produits chimiques.

355. Au Brésil, les systèmes de contrôle des produits chimiques ont été renforcés afin d'empêcher la contrebande de précurseurs vers d'autres pays, notamment la Colombie. Dans le cadre des activités menées au titre de l'Opération "Cobra", qui prévoit le renforcement de la surveillance et de la répression le long de la frontière avec la Colombie, le Brésil a pris des mesures spéciales pour lutter contre les retombées du trafic de drogues en Colombie. L'Organe prie à nouveau le Gouvernement brésilien de veiller à la rapidité et à l'exactitude des informations fournies au secrétariat en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

356. L'Organe note qu'une nouvelle loi est en passe d'être adoptée au Chili en vue de renforcer l'efficacité de la lutte contre le trafic de stupéfiants, de substances psychotropes et de produits chimiques, et de réprimer les infractions connexes. L'Organe note avec satisfaction que la nouvelle loi prévoira notamment la mise en place d'une cellule d'enquête et d'analyse financières ainsi que l'adoption de mesures supplémentaires visant à prévenir et réprimer le blanchiment de l'argent.

357. En juin 2001, l'Uruguay a modifié sa législation contre le blanchiment de l'argent en y ajoutant des dispositions visant le produit d'activités autres que le trafic de drogues. En février 2001, la Banque centrale uruguayenne a adopté des mesures destinées à empêcher le blanchiment de l'argent par le biais des marchés financiers, mesures qui faisaient suite à la création, en décembre 2000, d'un service d'information et d'analyse financières. En Équateur, des enquêteurs, des procureurs et des juges ont reçu une formation spécialisée relative aux techniques d'enquête et aux affaires de blanchiment d'argent. L'Organe apprécie les progrès réalisés en Argentine dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de l'argent, qui se traduisent notamment par l'adoption d'amendements au Code pénal en vue de la poursuite des délits financiers, la promulgation d'une loi portant création d'un service national d'information financière et la création d'une commission d'enquête spéciale contre le blanchiment de l'argent. En Colombie, les opérations de répression et de détection se sont traduites par des arrestations et d'importantes saisies d'avoirs financiers liées au trafic des drogues et au blanchiment de l'argent.

358. La plupart des pays d'Amérique du Sud ont mis en place des stratégies globales de réduction de la demande illicite de drogues. L'Organe constate avec satisfaction que les pays de la région ont de plus en plus conscience qu'il est important d'évaluer l'incidence de l'abus des drogues pour pouvoir le prévenir plus efficacement. Au Chili, par exemple, des institutions gouvernementales et non gouvernementales procèdent actuellement à l'évaluation des programmes communautaires d'éducation et de prévention de l'abus de drogues, ainsi que des programmes de traitement et de réadaptation des toxicomanes. L'Organe encourage le Gouvernement guyanien et le Gouvernement surinamais à allouer les ressources nécessaires à la mise en œuvre efficace de leurs stratégies de réduction de la demande. Il encourage également le Gouvernement paraguayen et le Gouvernement vénézuélien à élaborer un système d'évaluation de leur politique nationale de contrôle des drogues. L'Organe encourage enfin le Guyana, le Paraguay, le Pérou et le Suriname à se doter de moyens accrus pour collecter et intégrer des informations statistiques sur la réduction de la demande et de l'offre de drogues illicites, qui serviront à l'évaluation de l'abus des drogues.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

359. Les résultats obtenus dans les domaines de l'éradication des cultures de cocaïer et de la mise en place d'activités de substitution en Bolivie et au Pérou sont malheureusement allés de pair avec un renouvellement de la culture dans des zones où cette culture avait été éradiquée au Pérou et une augmentation de la culture du cocaïer en Colombie, malgré les efforts de ces deux pays pour la restreindre. Au cours des années 90, les superficies cultivées en cocaïer ont presque triplé en Colombie; cependant, de 1999 à 2000 leur extension a été modérée, passant de 160 000 à 163 000 hectares. L'Organe note l'importance des efforts déployés par le Gouvernement colombien en vue de mettre en place un système plus précis pour mesurer les surfaces cultivées en cocaïers, qui pourrait également être utilisé pour évaluer l'étendue des champs de pavot à opium.

360. Les saisies de cocaïne et de ses dérivés en Colombie, qui représentaient près de 64 tonnes en 1999, ont augmenté de plus de 100 % en 2000, et celles de feuilles de coca de près de 200 %. En outre, des quantités non négligeables de produits chimiques tant solides que liquides servant à la fabrication illicite de drogues ont été saisies et de nombreux laboratoires clandestins ont été démantelés. La feuille de coca est transformée en cocaïne essentiellement en Colombie, mais aussi dans d'autres pays de la sous-région des Andes. D'après Interpol, en 2000 la production de cocaïne dans les pays de cette sous-région se serait chiffrée entre 700 et 900 tonnes, dont la moitié environ destinée aux marchés illicites d'Amérique du Nord.

361. Presque tous les pays d'Amérique du Sud sont utilisés comme points de transit par les trafiquants pour acheminer des envois de drogues illicites destinés aux marchés illicites d'autres pays de la région, d'Europe et d'Amérique du Nord. Les services de détection et de répression des pays d'Amérique du Sud, principalement de Colombie, continuent de saisir d'importantes quantités de cocaïne; la quantité totale saisie a varié de 100 à 160 tonnes au cours des cinq dernières années. En 2000, des opérations menées par les services de répression ont permis de découvrir que des groupes de narcotrafiquants colombiens et mexicains utilisaient de plus en plus souvent l'itinéraire du Pacifique. Les envois de cocaïne provenant de Colombie, d'Équateur et du Pérou sont

pour la plupart déchargés sur la côte Pacifique du Mexique, d'où ils sont acheminés vers les États-Unis et le Canada. En outre, on craint que les narcotrafiquants utilisent à mauvais escient l'accord commercial du Marché commun du Sud (Mercosur) qui, en permettant la libre circulation des marchandises entre l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, le Paraguay et l'Uruguay, risque de faciliter la contrebande de précurseurs chimiques et de drogues illicites à travers les frontières. L'Organe note avec satisfaction que les États membres du Mercosur ont déjà pris des mesures dans ce domaine, puisqu'un programme d'action a été établi lors de la première réunion spécialisée des services des États membres du Mercosur chargés du contrôle des drogues et de la prévention de l'abus de drogues, tenue à Buenos Aires en avril 2000.

362. L'abus de cocaïne progresse dans les pays de transit d'Amérique du Sud. L'Argentine et le Chili ont les taux annuels d'abus de cocaïne les plus élevés de la région. Au Brésil, l'abus de cocaïne s'accroît chez les jeunes et les centres urbains du pays sont de plus en plus touchés par la criminalité liée à la drogue. Ainsi, à Rio de Janeiro, on estime que quelque 3 000 enfants des rues sont impliqués dans le trafic de drogues. Les seuls pays de la région dans lesquels l'abus de cocaïne ne s'est pas aggravé depuis 1999 sont la Bolivie et le Pérou. L'Organe, conscient que la fabrication de cocaïne s'est amplifiée en Colombie depuis 1996, demande instamment au Gouvernement colombien d'actualiser son évaluation de la situation en matière d'abus de cocaïne, en vue d'appuyer les mesures de réduction globale de la demande prises dans le pays.

363. Les saisies d'héroïne ont sensiblement augmenté en Colombie ces dernières années. En juin 2001, 67 kg d'héroïne – soit la plus importante saisie d'héroïne effectuée à ce jour dans le pays – ont été saisis sur la côte Pacifique. En 2001, une opération menée à l'échelle régionale par les services de détection et de répression a permis de découvrir un nouvel itinéraire du trafic d'héroïne menant de Colombie aux États-Unis, via l'Amérique centrale. Il n'est pas exclu que les trafiquants colombiens organisent également la culture du pavot à opium au Pérou, où les services de répression ont démantelé un laboratoire qui fabriquait de la morphine et saisi 710 kg de latex de pavot en 2000. L'héroïne sud-américaine a une incidence croissante sur le principal marché illicite que constituent les États-Unis, où elle présente des avantages commerciaux par rapport à l'héroïne

provenant d'Asie en raison de sa plus grande pureté et de la proximité de la source d'approvisionnement, d'où la possibilité de prix plus bas ou de bénéfices plus élevés.

364. Les récentes données sur les saisies montrent que la culture et l'abus de cannabis sont toujours très répandus en Amérique du Sud. Le cannabis cultivé dans les pays de la région est essentiellement destiné aux marchés illicites des pays producteurs et des pays voisins. Il ressort des données sur les saisies que la Colombie reste le principal producteur du cannabis introduit en contrebande en Europe ou en Amérique du Nord, bien que des saisies importantes de cannabis aient aussi été effectuées au Brésil et au Paraguay. La quantité totale de cannabis saisi en Colombie est tombée de plus de 200 tonnes en 1996 à 70 tonnes en 2000, tandis que les quantités saisies au Paraguay ont considérablement varié au cours des cinq dernières années, se chiffrant de 17 à 200 tonnes. Les seuls pays d'Amérique du Sud où, s'agissant des saisies de cannabis, la tendance générale s'est maintenue constamment à la hausse sont l'Argentine et le Brésil; cette tendance coïncide avec la progression apparente de l'abus de cannabis dans ces pays. Le Brésil est le pays d'Amérique du Sud où la prévalence annuelle de l'abus de cannabis est la plus élevée.

365. Les précurseurs introduits en contrebande en Amérique du Sud sont acheminés principalement vers la Colombie, où se trouvent la plupart des laboratoires de fabrication de drogues. Outre le permanganate de potassium, les substances les plus fréquemment saisies en Colombie sont l'essence, l'acétone, le carbonate de sodium, le ciment gris et l'huile de moteur; des quantités importantes de ces substances proviennent des États-Unis, du Mexique, du Venezuela, de pays européens et de certains pays des Caraïbes. Malgré la progression de la fabrication d'héroïne, les saisies d'anhydride acétique restent négligeables par rapport aux saisies de substances utilisées pour la fabrication de cocaïne. La Colombie a constaté que le renforcement des contrôles au niveau local s'est traduit par une diminution des détournements de ces substances du marché licite, d'où une baisse sensible des importations de précurseurs chimiques placés sous contrôle. En conséquence, les trafiquants colombiens ont essayé de raffiner de l'essence et de produire leur propre permanganate de potassium pour la fabrication de la cocaïne.

Substances psychotropes

366. Les trafiquants de drogues colombiens ont diversifié leurs opérations, comme l'atteste l'augmentation des saisies de substances autres que la cocaïne et l'héroïne, telles que la MDMA (ecstasy). Il semble que la cocaïne d'Amérique du Sud est passée en contrebande en Europe, où elle est échangée contre de la MDMA (ecstasy), à son tour introduite clandestinement en Amérique du Sud. Cette MDMA (ecstasy) est transitée vers le marché illicite bien établi que constitue l'Amérique du Nord, et sert par ailleurs à satisfaire une demande illicite croissante en Amérique du Sud.

367. L'Organe souhaite rappeler à tous les États d'Amérique du Sud qui sont parties à la Convention de 1971 l'importance de s'acquitter des obligations qui leur incombent en matière de renseignements à fournir à l'Organe en vertu de l'article 16 de la Convention. En particulier, l'Organe a noté que l'Uruguay ne lui avait pas communiqué de renseignements. L'absence de renseignements peut indiquer que le système national de contrôle des substances psychotropes n'est pas approprié, d'où des risques de détournement de ces substances vers les marchés illicites. L'Organe note que les autorités brésiliennes ont commencé à améliorer leurs échanges d'informations avec l'Organe.

Missions

368. En juin 2001, l'Organe a envoyé une mission en Bolivie. La mastication de la feuille de coca, et donc sa production, se poursuivent dans ce pays. Les dispositions de la Convention de 1961, qui prévoient que cette pratique devra être abolie dans un délai de 25 ans à compter de l'entrée en vigueur de la Convention, ne sont toujours pas respectées, la production de la feuille de coca aux fins de la mastication étant encore considérée comme licite en vertu de la législation bolivienne. La production illicite n'est actuellement pratiquée qu'à petite échelle. Par le passé, la production illicite de la feuille de coca constituait une source majeure d'approvisionnement pour la fabrication illicite de cocaïne en Amérique du Sud. L'Organe note avec satisfaction que conformément aux objectifs du Plan Dignité, à savoir faire sortir la Bolivie du marché international illicite de la coca/cocaïne et éradiquer la culture illicite du cocaïer, le Gouvernement est presque parvenu à éliminer ces cultures dans la région du Chapare. En

conséquence, la fabrication illicite de cocaïne en Bolivie et dans d'autres pays à partir de feuilles de coca d'origine bolivienne a été sensiblement réduite, et désormais la Bolivie est essentiellement utilisée comme pays de transit pour passer en contrebande la feuille de coca et la cocaïne du Pérou au Brésil. L'Organe encourage le Gouvernement bolivien à poursuivre ses efforts pour éliminer les cultures illicites restantes et pour faire en sorte que la culture du cocaïer ne réapparaisse pas dans ces régions ou ne soit pas déplacée dans d'autres régions du pays.

369. La production de la feuille de coca, qui est licite au regard de la législation bolivienne, risque de donner lieu à des détournements de ce produit pour la fabrication illicite de pâte de coca (sulfate de cocaïne) dans le pays ou pour la vente sur les marchés illicites des pays voisins. L'Organe demande donc instamment au Gouvernement bolivien de prendre les mesures nécessaires pour empêcher les détournements, en contrôlant notamment de manière plus stricte toutes les activités liées à la production de la feuille de coca.

370. En Bolivie, les mesures de contrôle des précurseurs chimiques visant à empêcher le détournement et l'utilisation de ces produits pour la fabrication illicite de cocaïne sont appliquées efficacement. En revanche, les mesures de contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes utilisés à des fins médicales ne sont toujours pas suffisantes. L'Organe compte que le Gouvernement prendra les mesures requises en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

371. L'Organe a envoyé une mission au Chili en juin 2001. Il note avec satisfaction que la politique du Gouvernement chilien contre l'abus de drogues et le trafic prévoit un système équilibré de mesures de réduction de la demande et de l'offre illicites de drogues. Les procédures permettant d'évaluer l'ampleur et la nature de l'abus de drogues sont établies. Le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes utilisés à des fins médicales est rigoureux, ce qui permet de détecter rapidement les cas d'abus de drogues et leurs caractéristiques. Les services de détection et de répression en matière de drogues sont parvenus à saisir des quantités importantes de drogues fabriquées illicitement qui entraient au Chili ou y transitaient.

372. Le Chili est un gros fabricant et importateur de précurseurs chimiques. Certaines de ces substances ont

été détournées pour la fabrication illicite de cocaïne, essentiellement dans les pays voisins. En 2000, deux laboratoires clandestins qui transformaient la pâte de coca (sulfate de cocaïne) en chlorhydrate de cocaïne ont été découverts dans le pays. L'Organe se félicite donc de l'adoption par le Chili d'une nouvelle loi réprimant plus efficacement les infractions liées aux précurseurs; par ailleurs, il demande instamment au Gouvernement de réexaminer et de renforcer les mécanismes de contrôle des précurseurs en vigueur, afin d'empêcher le détournement de ces substances et de faciliter la détection des tentatives de détournement ainsi que les poursuites engagées dans ce domaine.

373. L'Organe a dépêché une mission au Venezuela en mars 2001. Il note l'importance et l'efficacité du rôle joué par la Commission nationale de lutte contre l'usage illicite des drogues (CONACUID) dans la coordination générale de l'ensemble des activités de contrôle des drogues au Venezuela. L'Organe a tout lieu de croire que les diverses réformes d'ordre législatif, judiciaire et administratif, y compris la restructuration de plusieurs entités chargées du contrôle des drogues, renforceront le système national de contrôle des drogues.

374. L'Organe se félicite que le Gouvernement vénézuélien ait prévu d'examiner les pratiques susceptibles de faciliter l'accès aux stupéfiants et aux substances psychotropes utilisés à des fins médicales, tout en empêchant efficacement leur détournement vers les circuits illicites grâce à une rationalisation des circuits de distribution et des procédures de contrôle. Il note avec satisfaction que les autorités vénézuéliennes coopèrent activement, dans le domaine du contrôle des drogues, avec leurs homologues d'autres pays d'Amérique du Sud et d'autres régions.

375. En mai 2001, l'Organe a examiné les mesures prises par le Gouvernement argentin pour donner suite aux recommandations faites par l'Organe à l'issue de sa mission dans ce pays, en septembre 1998. Il se félicite de la mise en œuvre de la plupart de ses recommandations. Tout en étant conscient des difficultés économiques dont le pays se ressent actuellement, l'Organe tient à insister sur l'importance de maintenir la capacité du Secrétariat du programme pour la prévention de l'abus des drogues et la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants (SEDRONAR) de coordonner efficacement les activités de contrôle des drogues dans le pays, de même que la capacité de

l'Administration nationale des produits pharmaceutiques, de l'alimentation et de la technologie médicale (ANMAT) de contrôler toutes les activités licites liées aux stupéfiants et aux substances psychotropes.

C. Asie

Asie de l'Est et du Sud-Est

Principaux faits nouveaux

376. Les efforts d'éradication du Gouvernement du Myanmar et les activités de substitution en cours ont eu pour effet une diminution d'un tiers de la culture illicite du pavot à opium entre 1996 et 2000; toutefois, certains éléments permettent de penser que cette culture a de nouveau augmenté en 2001. Compte tenu de l'interdiction qui frappe le pavot à opium dans les parties de l'Afghanistan contrôlées par les Taliban et de la sécheresse prolongée qui touche ce pays, la plupart des cultures illicites dans le monde en 2001 se trouvaient au Myanmar. En République démocratique populaire lao, la superficie totale consacrée à la culture illicite du pavot à opium a été réduite. En Thaïlande, cette culture reste négligeable. Au Viet Nam, la culture illicite du pavot à opium, concentrée dans les régions montagneuses du nord-ouest du pays, a connu une diminution substantielle au cours des 10 dernières années.

377. Dans certains pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine semblent être devenus plus préoccupants que les activités illicites liées aux opiacés. Plusieurs pays de la région, notamment le Brunéi Darussalam, l'Indonésie, le Japon et la Thaïlande, ont signalé une diminution de l'abus d'opiacés, comme l'opium brut, la codéine et l'héroïne, mais une augmentation de l'abus de stimulants de type amphétamine. La propagation du VIH/sida est étroitement liée à la consommation de drogues par injection. Toutefois de nombreux nouveaux consommateurs se tournent de plus en plus vers d'autres modes d'administration des drogues. Les données relatives aux saisies, qui ont fortement augmenté dans la région depuis la fin des années 1990, confirment l'importance de l'offre et la demande illicite accrue de stimulants de type amphétamine. L'Organe est particulièrement préoccupé par la

popularité grandissante du MDMA (ecstasy) chez les jeunes, alors que cette substance était presque inconnue dans la région il y a une dizaine d'années.

378. La fabrication illicite de méthamphétamine en Asie de l'Est et du Sud-Est ne touche plus uniquement les pays de la région, comme l'attestent les saisies de méthamphétamine qui ont été opérées en Suisse et l'arrestation de plus de 100 membres d'un groupe de trafiquants de méthamphétamine opérant entre les pays d'Asie du Sud-Est et la Suisse.

Adhésion aux traités

379. Sur les 15 États d'Asie de l'Est et du Sud-Est, 9 sont parties à tous les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Le Cambodge et la République populaire démocratique de Corée demeurent les deux seuls États de la région à n'avoir encore adhéré à aucun des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

380. Bien qu'étant parties à la Convention de 1961, le Myanmar et la République démocratique populaire lao ne sont pas encore parties au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961. La Mongolie, la République démocratique populaire lao et la Thaïlande n'ont pas encore adhéré à la Convention de 1988.

381. L'Organe est préoccupé par le fait que le Viet Nam maintient sa position concernant les réserves émises à l'égard des dispositions de la Convention de 1988 relatives à l'extradition. L'Organe souhaite souligner que l'extradition est un élément important de la Convention de 1988 et est pour les gouvernements du monde entier un outil précieux dans la lutte contre les organisations criminelles impliquées dans le trafic de drogues et autres activités illicites. C'est pourquoi il prie instamment le Gouvernement vietnamien de reconsidérer cette question.

Coopération régionale

382. Les principaux mécanismes de coopération multilatérale dans le domaine du contrôle des drogues restent l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et le mémorandum d'accord de 1993 relatif au contrôle des drogues conclu entre les pays du bassin du Mékong⁶¹ (Cambodge, Chine, Myanmar, République démocratique populaire lao, Thaïlande et Viet Nam) et le PNUCID. Les réunions continuent d'être l'occasion